

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le seize avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gilles LELU, Jean-Daniel BLANCHECOTTE, Robert WERSINGER, Christian BROUSSET, Philippe DUPUIS, Daniel BLIN, Thierry RATONI, Henri GUISCHARD, Michel COLLET ,Rémi GRANELLI et Mesdames Gaëlle NEDELEC, Déborah MORICET,

Etait absente représentée : Madame Odile BURLOT représentée par Monsieur Gilles LELU

Etait absent excusé : Monsieur Didier HURDOYAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur WERSINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux Conseillers si des observations sont à formuler à propos de la rédaction du compte rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers de signer les feuillets du registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter deux questions au présent ordre du jour :

A- L'acquisition d'un destructeur de documents pour les services administratifs de la Mairie.

B- Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Examen de l'ordre du jour.

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu en séance du 18 octobre 2013 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis en séance du 6 mai 2014 pour prendre en considération les observations formulées par les services de l'Etat lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 18 octobre 2013 et par courrier du 24 février 2014.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme, initiée en 2011, a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation

Ce dernier précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration. Les modalités de concertation retenues dans la délibération du conseil municipal du 30 mars 2011 sont ainsi rappelées :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de ses orientations,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,

Monsieur le Maire rappelle que le déroulement et l'évolution de la procédure ont été évoqués lors de plusieurs conseils municipaux dont les comptes rendu ont fait état.

6 articles ont été rédigés et ont été diffusés dans les bulletins municipaux des mois d'avril 2011, avril 2013, juillet 2013, octobre 2013, juillet 2014 et octobre 2014 ;

Le 19 septembre 2014, une réunion publique, à laquelle assistaient quelques 60 administrés en plus du Conseil Municipal, a été organisée pour présenter le projet de PLU aux administrés. Au cours de cette dernière, ont été exposées les grandes lignes du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis un débat a pu être lancé.

Le rapport de présentation et le PADD ont été mis à disposition du public en mairie, accompagnés d'un registre destiné à recueillir les différents avis et observations des administrés, du 30 juin 2014 au 10 avril 2015.

Enfin, les élus se sont tenus à la disposition des administrés qui ont fait des demandes particulières ou ont souhaité des explications plus ciblées sur un secteur ou sur un projet.

Les interventions suivantes ont été formulées lors de la **réunion publique** du 19 septembre 2014 :

- Les remarques principales ont porté sur le logement : il a été précisé qu'une part d'entre eux sera réalisée en zone à urbaniser et l'autre part dans les « dents creuses ».

- Une question relative à la définition des « dents creuses » a été formulée,
 - Des questions sur les installations liées au commerce de bois en sortie vers Marolles en Hurepoix ont été posées pour la détermination du zonage,
 - Une question sur la densité de 25 logements à l'hectare qui a paru élevé pour une personne à laquelle il a été répondu qu'il s'agit de cohérence obligatoire avec le SDRIF, le programme local de l'habitat et les demandes des services de l'État. Les administrés présents semblent avoir compris qu'il est nécessaire de rendre moins homogène le parc de logements notamment en renforçant le nombre de petits logements. Il leur a été également expliqué que cette densité correspond aussi à des opérations récentes qui s'intègrent très bien dans nos petites communes rurales,
 - Une question sur la création de commerces en face de la zone d'activités de la Mare du Milieu, de l'autre côté de la RD 26 a été soulevée. Cette idée, intéressante, ne peut cependant pas être traduite dans le PLU projeté car il s'agit d'une compétence qui relève de la Communauté de Communes.
- D'autre part, il est fait remarquer que le pôle d'équipements collectifs pourrait être source de nuisances. Les élus précisent qu'en fait d'équipements collectifs il s'agirait de structures liées à la petite enfance, d'une bibliothèque etc. mais en aucun cas de salle des fêtes.
 - Une question sur les structures intercommunales et leur évolution est également posée : les élus informent les administrés que le Syndicat d'Etudes des Cantons d'Arpajon et de Montlhéry (SECAM) n'est plus opposable depuis 2013 et que l'intercommunalité vit actuellement des changements importants. Il est rappelé également que Guibeville a toujours son avis à donner et que le projet, s'il est établi en compatibilité avec les documents supra communaux, traduira la politique de la seule commune de Guibeville.

Ces éclaircissements et le jeu des questions réponses ont permis de satisfaire les administrés qui n'ont pas émis de remarques contre le projet et qui semblent avoir été convaincus par les orientations générales prises en particulier l'orientation sur les équipements scolaires.

Les observations suivantes ont été portées au **registre** :

- Une remarque a porté sur l'agrandissement de l'école qui ne paraît pas justifiée. Les élus avaient précisé lors du débat sur les orientations générales du PADD que cette extension interviendrait si besoin, l'objectif principal étant d'utiliser au mieux l'école existante.
- Une remarque a porté sur l'intérêt que présenterait un restaurant dans la zone d'activité pour les actifs y travaillant. Monsieur le Maire rappelle que les occupations et utilisations du sol de la zone d'activité ont été définies par la Communauté de Communes qui en détient la gestion. D'autre part, il est rappelé que le PLU n'empêche pas la présence d'une activité de restauration ambulante, et qu'enfin les restaurants de Marolles en Hurepoix sont très proches.
- Équipements pour les adolescents qui n'ont rien pour se réunir. Monsieur le Maire rappelle que le city stade offre un équipement de qualité.

- Prévoir des logements sociaux pour la mixité. Monsieur le Maire rappelle que le projet en prévoit en compatibilité avec le SDRIF et le Programme Local de l'Habitat.
- Conserver les activités et bâtiments agricoles en agricole. Il est précisé que le PLU le prévoit.
- Éclairage de la piste cyclable vers Marolles en Hurepoix. Il est répondu que cela ne relève pas de la compétence du PLU.
- Aider les activités para-agricoles telles qu'élevage de chiens, chevaux, les activités forestières : le PLU les permettra sous réserve du respect des règles et des réglementations.
- Entretien des fossés de la ZA : Le PLU ne peut réglementer ce genre de problème.

D'autres demandes ont été formulées. Elles concernaient uniquement l'intérêt particulier, elles devront donc être réitérées dans le cadre de l'enquête publique. Il s'agit principalement de demandes émanant de propriétaires de terrains classés en zone NA au POS de la Commune.

La concertation a donc permis de présenter les enjeux de l'élaboration du PLU et le projet qui en a découlé. Elle a permis à la population de s'imprégner du PLU de leur commune. La concertation a permis de conforter les élus dans leur choix.

Une fois exposées les différentes phases de déroulement de la concertation, Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'en approuver le bilan, puis d'arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

2 - QUESTIONS DIVERSES :

A- Acquisition d'un destructeur de documents pour les services administratifs de la Commune :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'acquérir un destructeur de documents pour remplacer l'existant, actuellement défectueux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la société JPG, à Survilliers (95), un destructeur de documents au prix de 529 € TTC.

B- Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Considérant qu'il convient de réactualiser et de préciser la délibération n°91.10.37 du 21 septembre 2010 relative au versement de l'IHTS, Monsieur le

Maire propose aux Conseillers d'approuver le projet de délibération décidant de verser cette indemnité comme suit :

- les Adjoints Administratifs :
 - en cas de remplacement exceptionnel pour maladie
 - en cas de circonstances exceptionnelles (manifestations, évènements particuliers...)

- les Adjoints Techniques :
 - en cas de remplacement exceptionnel pour maladie
 - en cas de circonstances exceptionnelles (manifestations, évènements particuliers...)

- les Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle :
 - en cas de remplacement exceptionnel pour maladie
 - en cas de circonstances exceptionnelles (manifestations, évènements particuliers...)
 - pour la préparation de certaines animations et activités

- les agents contractuels chargés de l'animation des services périscolaires :
 - en cas de remplacement exceptionnel pour maladie
 - en cas de circonstances exceptionnelles (manifestations, évènements particuliers...)
 - pour la préparation de certaines animations et activités

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'exposée par Monsieur le Maire.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.